



Easy Seal XS 310 ml Opaque

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/du mélange et de la société/l'entreprise

1.1. IDENTIFICATEUR DE PRODUIT

Nom de produit : Easy Seal XS 310 ml Opaque
Numéro de produit : 01.1452.6090

1.2. UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE ET UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

1.2.1. UTILISATIONS IDENTIFIÉES PERTINENTES

Catégorie d'usage principal : Utilisation industrielle, Utilisation professionnelle
Utilisation de la substance / du mélange : Easy Seal XS est un mastic d'étanchéité unique à élasticité permanente qui convient, entre autres, pour les sanitaires et les pierres naturelles. Le produit est à peu près inodore et ne contient ni solvants ni oximes, de sorte qu'il peut être utilisé en toute sécurité, même sur des surfaces extrêmement sensibles. Easy Seal XS a une très bonne adhérence sur diverses surfaces telles que les pierres naturelles, le béton, les carreaux céramiques et émaillés, le bois, le métal et beaucoup de plastiques.

1.2.2. UTILISATIONS DÉCONSEILLÉES

Aucune information disponible

1.3. RENSEIGNEMENTS CONCERNANT LE FOURNISSEUR DE LA FICHE DE DONNÉES DE SÉCURITÉ

PCS Innotec International NV
 Schans 4
 BE - 2480 Dessel
 T.: +32 (0) 14 32 60 01
 F.: +32 (0) 14 32 60 12
 environment@PCS-innotec.com

Distributeur:
 CENTRE ADMINISTRATIF DE LA LYS (CAL) SARL
 77 Rue des Frères Lumières (BP40007)
 ZAC Maurice Schumann
 FR - 59560 Comines
 T.: +33 (0)320289270
 F.: +33 (0)320503993
 accueil@innotec-france.com

1.4. NUMÉRO D'APPEL D'URGENCE

24h/24h (Consultation téléphonique: anglais, français, allemand, néerlandais):
 BIG : +32 (0) 14 58 45 45

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

2.1. CLASSIFICATION DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

CLASSIFICATION SELON LE RÈGLEMENT (CE) N° 1272/2008 (CLP)

Non classé

EFFETS NÉFASTES PHYSICOCHIMIQUES, POUR LA SANTÉ HUMAINE ET POUR L'ENVIRONNEMENT

Aucune information disponible

2.2. ÉLÉMENTS D'ÉTIQUETAGE

ETIQUETAGE SELON L'ORDONNANCE (CE) N° 1272/2008 [CLP]

Phrases EUH

EUH210 - Fiche de données de sécurité disponible sur demande

2.3. AUTRES DANGERS

Aucune information disponible

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

3.1. SUBSTANCE

Non applicable

3.2. MÉLANGE

Ce mélange ne contient aucune substance à mentionner selon les critères de la section 3.2 de l'annexe II de REACH

RUBRIQUE 4: Premiers secours

4.1. DESCRIPTION DES PREMIERS SECOURS

Conseils généraux	: En cas de malaise consulter un médecin (si possible lui montrer l'étiquette).
Inhalation	: S'il y a difficulté à respirer, transporter la victime à l'extérieur et la maintenir au repos dans une position où elle peut confortablement respirer.
Contact avec la peau	: En règle général, le produit n'est pas irritant pour la peau.
Contact avec les yeux	: EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
Ingestion	: Rincer la bouche. Faire boire beaucoup d'eau. NE PAS faire vomir.

4.2. PRINCIPAUX SYMPTÔMES ET EFFETS, AIGUS ET DIFFÉRÉS

Aucune information disponible

4.3. INDICATION DES ÉVENTUELS SOINS MÉDICAUX IMMÉDIATS ET TRAITEMENTS PARTICULIERS NÉCESSAIRES

Aucune information disponible

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

5.1. MOYENS D'EXTINCTION

Moyens d'extinction appropriés	: Eau pulvérisée. Poudre sèche. dioxyde de carbone (CO ₂). Mousse résistant à l'alcool. Adapter les produits extincteurs à l'environnement.
---------------------------------------	---

Date de la première édition:
19/08/1999

Date de la dernière révision:
18/06/2015

Version:
17.0

5.2. DANGERS PARTICULIERS RÉSULTANT DE LA SUBSTANCE OU DU MÉLANGE

Reactivité en cas d'incendie : Lors de la combustion, il se forme: des oxydes de carbone (CO et CO₂), Vapeurs nitreuses, En cas de combustion formation de vapeurs métalliques

5.3. CONSEILS AUX POMPIERS

Instructions de lutte contre l'incendie : Eviter que les eaux usées de lutte contre l'incendie contaminent l'environnement. Refroidir les conteneurs exposés par pulvérisation ou brouillard d'eau.
Protection en cas d'incendie : Ne pas pénétrer dans la zone de feu sans équipement de protection, y compris une protection respiratoire. En cas d'incendie et/ou d'explosion, ne pas respirer les fumées.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

6.1. PRÉCAUTIONS INDIVIDUELLES, ÉQUIPEMENT DE PROTECTION ET PROCÉDURES D'URGENCE

Mesures générales Porter des vêtements de protection appropriés.

6.1.1. POUR LES NON-SECOURISTES

Équipement de protection : Se référer aux mesures de protection énumérées sous les sections 7 et 8.

Procédures d'urgence : Eloigner le personnel superflu.

6.1.2. POUR LES SECOURISTES

Équipement de protection : Fournir une protection adéquate aux équipes de nettoyage.

6.2. PRÉCAUTIONS POUR LA PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Eviter la pénétration dans les égouts et les eaux potables. Avertir les autorités si le liquide pénètre dans les égouts ou dans les eaux du domaine public.

6.3. MÉTHODES ET MATÉRIEL DE CONFINEMENT ET DE NETTOYAGE

Procédés de nettoyage : Absorber le produit répandu aussi vite que possible au moyen de solides inertes tels que l'argile ou la terre de diatomées. Ce produit et son emballage doivent être éliminés de manière sûre, conformément à la législation locale.

Autres informations : Assurer une ventilation adéquate.

6.4. RÉFÉRENCE À D'AUTRES SECTIONS

Produit stable dans les conditions d'utilisation et de stockage recommandées dans la section 7. Voir section 8 en ce qui concerne les protections individuelles à utiliser. Voir section 13 en ce qui concerne l'élimination des déchets résultant du nettoyage.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

7.1. PRÉCAUTIONS À PRENDRE POUR UNE MANIPULATION SANS DANGER

Précautions à prendre pour une manipulation sans danger : Ne pas manger, boire ou fumer en manipulant ce produit.

Mesures d'hygiène : Se laver les mains et toute autre zone exposée avec un savon doux et de l'eau, avant de manger, de boire, de fumer, et avant de quitter le travail.

7.2. CONDITIONS D'UN STOCKAGE SÛR, Y COMPRIS D'ÉVENTUELLES INCOMPATIBILITÉS

Mesure(s) d'ordre technique : Stocker dans un endroit bien ventilé. Sol imperméable formant cuvette de rétention.

Prescriptions particulières concernant l'emballage

: Conserver uniquement dans le récipient d'origine. Conserver à l'abri du gel.

7.3. UTILISATION(S) FINALE(S) PARTICULIÈRE(S)

Aucune information disponible

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle

8.1. PARAMÈTRES DE CONTRÔLE

Aucune information disponible

8.2. CONTRÔLES DE L'EXPOSITION

Contrôles techniques appropriés

: Assurer une bonne ventilation du poste de travail.

Équipement de protection individuelle

: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire. Gants. Lunettes de sécurité.



Protection des mains

: En cas de contact répété ou prolongé, porter des gants. En cas de risque de contact du produit avec les mains, l'utilisation de gants homologués (en conformité avec la norme EN 374) fabriqués avec les matériaux suivants peut apporter une protection chimique convenable: Caoutchouc nitrile, néoprène, des gants en caoutchouc. En cas de contact continu, il est recommandé de porter des gants avec un temps de protection supérieure à 240 minutes (de préférence > à 480 minutes). Pour la protection à court terme / contre les projections, notre recommandation est la même; toutefois, nous reconnaissons que des gants adéquats offrant ce niveau de protection peuvent ne pas être disponibles. Dans ce cas, un temps de protection inférieur peut être acceptable à condition de respecter les régimes de maintenance et de remplacement appropriés. Il faut souligner que l'épaisseur des gants ne permet aucune conclusion fiable sur la résistance des gants à un produit chimique particulier, car l'efficacité d'un gant contre la pénétration dépendra de la composition exacte du matériau du gant. Selon le modèle et le matériau, l'épaisseur du gant doit généralement être supérieure à 0,35 mm. La convenance et la durabilité d'un gant dépendent de son utilisation (= fréquence et durée des contacts), de la résistance chimique du matériau du gant et de la dextérité. Toujours demander conseil à votre fournisseur de gants. Il faut remplacer des gants contaminés. L'hygiène personnelle est un élément clé pour prendre efficacement soin de ses mains. Ne porter des gants qu'avec des mains propres. Après l'utilisation des gants, se laver les mains et les sécher minutieusement.

Protection oculaire

: En cas de danger d'éclaboussures: lunettes de protection.

Protection de la peau

: Porter un vêtement de protection approprié.

Protection respiratoire

: Lorsque la ventilation du local est insuffisante, porter un équipement de protection respiratoire.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

9.1. INFORMATIONS SUR LES PROPRIÉTÉS PHYSIQUES ET CHIMIQUES ESSENTIELLES

État physique

: Liquide

Couleur

: Opaque

Odeur

: caractéristique

Date de la première édition:
19/08/1999

Date de la dernière révision:
18/06/2015

Version:
17.0

Seuil olfactif	: Aucune donnée disponible
pH	: Aucune donnée disponible
Vitesse d'évaporation	: Aucune donnée disponible
Point/intervalle de fusion	: Aucune donnée disponible
Point de congélation	: Aucune donnée disponible
Point / intervalle d'ébullition	: > 100 °C
Point d'éclair	: > 150 °C
Température d'auto-inflammabilité	: Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
Température de décomposition	: Aucune donnée disponible
Inflammabilité (solide, gaz)	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur	: Aucune donnée disponible
Pression de vapeur à 20 °C	: 1 hPa
Densité gazeuse	: Aucune donnée disponible
Densité relative (eau = 1)	: 1,13 (20°C)
Solubilité	: Eau: Pas ou peu soluble.
Log Pow	: Aucune donnée disponible
Log Kow	: Aucune donnée disponible
Viscosité, cinématique	: Aucune donnée disponible
Viscosité, dynamique	: 2000 mPa.s (20°C)
Propriétés explosives	: Aucune donnée disponible
Propriétés comburantes	: Aucune donnée disponible
Limites d'explosivité	: Aucune donnée disponible

9.2. AUTRES INFORMATIONS

V.O.C. (V.O.S.) : 0 g/l

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

10.1. RÉACTIVITÉ

En cas de combustion: libération de vapeurs nitreuses, monoxyde de carbone - dioxyde de carbone. et: formation de vapeurs métalliques.

10.2. STABILITÉ CHIMIQUE

Aucune information disponible

10.3. POSSIBILITÉ DE RÉACTIONS DANGEREUSES

Aucune information disponible

10.4. CONDITIONS À ÉVITER

Stable aux conditions de manipulation et de stockage recommandées (voir section 7).

10.5. MATIÈRES INCOMPATIBLES

Aucune information disponible

10.6. PRODUITS DE DÉCOMPOSITION DANGEREUX

CO. CO2. NOx. Oxydes de métaux.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

11.1. INFORMATIONS SUR LES EFFETS TOXICOLOGIQUES

Toxicité aiguë : Non classé

Corrosion cutanée/irritation cutanée : Non classé

Lésions oculaires graves/irritation oculaire : Non classé

Sensibilisation respiratoire ou cutanée : Non classé

Mutagénicité sur les cellules germinales : Non classé

Cancérogénicité : Non classé

Toxicité pour la reproduction : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) : Non classé

Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition répétée) : Non classé

Danger par aspiration : Non classé

RUBRIQUE 12: Informations écologiques

12.1. TOXICITÉ

Aucune information disponible

12.2. PERSISTANCE ET DÉGRADABILITÉ

Aucune information disponible

12.3. POTENTIEL DE BIOACCUMULATION

Aucune information disponible

12.4. MOBILITÉ DANS LE SOL

Aucune information disponible

12.5. RÉSULTATS DES ÉVALUATIONS PBT ET VPVB

Aucune information disponible

12.6. AUTRES EFFETS NÉFASTES

Information(s) générale(s) : Éviter le rejet dans l'environnement. Danger pour l'eau potable dès fuite d'une petite quantité dans le sous-sol.

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

13.1. MÉTHODES DE TRAITEMENT DES DÉCHETS

Législation régionale (déchets) : Elimination à effectuer conformément aux prescriptions légales.
Code catalogue européen des déchets (CED) : 08 04 10 - déchets de colles et mastics autres que ceux visés à la rubrique 08 04 09
15 01 02 - emballages en matières plastiques

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

Conformément aux exigences de ADR / RID / IMDG / IATA / ADN

14.1. NUMÉRO ONU

Non réglementé pour le transport

N° ONU (ADR): : Non applicable
N° ONU (IMDG) : Non applicable

14.2. DÉSIGNATION OFFICIELLE DE TRANSPORT DE L'ONU

Désignation officielle de transport (ADR) : Non applicable
Désignation officielle de transport (IMDG) : Non applicable

14.3. CLASSE(S) DE DANGER POUR LE TRANSPORT

ADR
Classe(s) de danger pour le transport (ADR) : Non applicable

IMDG
Classe(s) de danger pour le transport (IMDG) : Non applicable

14.4. GROUPE D'EMBALLAGE

Groupe d'emballage (ADR) : Non applicable
Groupe d'emballage (IMDG) : Non applicable

14.5. DANGERS POUR L'ENVIRONNEMENT

Dangereux pour l'environnement : Non
Polluant marin : Non
Autres informations : Pas d'informations supplémentaires disponibles

14.6. PRÉCAUTIONS PARTICULIÈRES À PRENDRE PAR L'UTILISATEUR

14.6.1. TRANSPORT PAR VOIE TERRESTRE

14.6.2. TRANSPORT MARITIME

14.6.3. TRANSPORT AÉRIEN

Non applicable

14.6.4. TRANSPORT PAR VOIE FLUVIALE

Non applicable

14.6.5. TRANSPORT FERROVIAIRE

Non applicable

14.7. TRANSPORT EN VRAC CONFORMÉMENT À L'ANNEXE II DE LA CONVENTION MARPOL 73/78 ET AU RECUEIL IBC

Non applicable

RUBRIQUE 15: Informations réglementaires

15.1. RÉGLEMENTATIONS/LÉGISLATION PARTICULIÈRES À LA SUBSTANCE OU AU MÉLANGE EN MATIÈRE DE SÉCURITÉ, DE SANTÉ ET D'ENVIRONNEMENT

15.1.1. RÉGLEMENTATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE

Ne contient aucune substance REACH soumise aux restrictions de l'Annexe XVII

V.O.C. (V.O.S.) : 0 g/l

15.1.2. RÉGLEMENTATIONS NATIONALES

15.2. ÉVALUATION DE LA SÉCURITÉ CHIMIQUE

Aucune évaluation de la sécurité chimique n'a été effectuée

RUBRIQUE 16: Autres informations

Abréviations et acronymes:

WGK = Wassergefährdungsklasse
vPvB = very Persistent and very Bioaccumulative
VOC = Volatile Organic Compounds
VME = Valeur Limite de Moyenne d'exposition
VLE = Valeur Limite d'exposition
VLA-ED = valores límite ambientales para la exposición diaria
VLA-EC = valores límite ambientales para la exposición de corta duración
UEL = Upper Explosion Limit
TWA = time weighted average
TRGS = Technischen Regeln für Gefahrstoffe
TLV = Threshold Limit Value
SVHC = Substance of Very High Concern
STOT SE = specific target organ toxicity single exposure
STOT RE = specific target organ toxicity repeated exposure

Date de la première édition:
19/08/1999

Date de la dernière révision:
18/06/2015

Version:
17.0

STEL = Short term exposure limit
RID = Règlement international concernant le transport des marchandises dangereuses par chemin de fer (Regulations Concerning the International Transport of Dangerous Goods by Rail).
REACH = Registration, Evaluation, Authorisation and Restriction of Chemicals
PNEC = Predicted No-Effect Concentration
PBT = Persistent, bioaccumulative and toxic
OEL = Occupational Exposure Limits
NDSCh = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie Chwilowe
NDS = Najwyższe Dopuszczalne Stężenie
N.O.S. = Not Otherwise Specified
MAL-kode = Måleteknisk Arbejdshygiejnisk Luftbehov
LEL = Lower Explosion Limit
MAK = Maximale Arbeitsplatzkonzentrationen
LD50 = Lethal dose, 50 percent
LC50 = Lethal concentration, 50 percent
IOELV = Indicative Occupational Exposure Limit Value (EU)
IMDG = International Maritime Code for Dangerous Goods
ICAO = International Civil Aviation Organization
IATA = International Air Transport Association
HTP = Haitallisiksi tunnetut pitoisuudet
GHS = Globally Harmonized System of Classification and Labelling of Chemicals
EINECS/ELINCS = European Inventory of Existing Chemical Substances/European List of Notified Chemical Substances.
DSD = Dangerous Substance Directive
DPD = Dangerous Preparation Directive
DNEL = Derived No-Effect Level
DMEL = Derived Minimal Effect Level
CSR = Chemical Safety Report
CLP = Classification, labelling and packaging
CAS = Chemical Abstracts Service
ATE = Acute Toxicity Estimate
ADR = Accord européen sur le transport des marchandises dangereuses par Route
ACGIH = American Conference of Governmental Industrial Hygienists

Textes des phrases R-,H- et EUH:

EUH210	Fiche de données de sécurité disponible sur demande
--------	---

Date de la première édition : 19/08/1999
Data de la révision précédente : 20/11/2013
Date de la dernière révision : 18/06/2015
Version : 17.0
Section(s) modifiée(s) par rapport à la version précédente : 1,2,4,5,7,8,9,10,16
Réalisé par : Sara Wuyts

Avis de non-responsabilité concernant REACH:

Les informations données dans la présente fiche de données de sécurité (FDS) sont cohérentes avec celles du rapport de sécurité chimique (RSC), dans la mesure où celles-ci étaient disponibles au moment de la rédaction de la FDS (voir date de la dernière révision).

Avis de non-responsabilité:

Les conditions de travail de l'utilisateur ne nous étant pas connues, les informations données dans la présente fiche de données de sécurité sont basées sur l'état actuel de nos connaissances et sur les réglementations tant nationales que communautaires. Il est toujours de la responsabilité de l'utilisateur de prendre toutes les mesures nécessaires pour répondre aux exigences des lois et réglementations locales. Les informations données dans la présente fiche doivent être considérées comme une

description des exigences de sécurité relative à notre produit et non pas comme une garantie des propriétés de celui-ci. Les informations contenues dans la présente FDS se réfèrent exclusivement au produit désigné et peuvent ne pas s'appliquer si ce produit est utilisé en combinaison avec d'autres produits. Le produit ne doit pas être utilisé à d'autres usages que ceux spécifiés ci-dessus sans avoir obtenu au préalable des instructions de manipulation écrites.